

Le 3 janvier 2023

**Décision de la Présidente n° :
01-2023**

Objet :

Attribution de l'accord-cadre pour
l'entretien des accotements de
voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique
- Vu la délibération n°2020-31, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Ont été réceptionnées 2 offres à la date limite de remise des offres fixée le 21 novembre 2022,
- Considérant le rapport d'analyse des offres établi selon les critères pondérés définis conformément au règlement de la consultation,
- Considérant l'attribution de la commission d'appel d'offres de la CCVG réunie en séance du 15 décembre 2022,

DECIDE

Article 1 : TITULAIRE

D'attribuer le marché à l'entreprise VERGNAIS, 30 passage Emile Guimet, 69730 GENAY ;

D'autoriser la Présidente à signer le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Article 2 : DUREE

Le marché est conclu à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2023.

Il sera reconduit tacitement jusqu'à son terme par période de 12 mois. Le nombre de reconduction est fixé à 3. Le marché se terminera au plus tard le 31 décembre 2026.

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Article 3 : PRIX

Les montants des prestations pour la période initiale et pour chaque période de reconduction seront les suivants :

Minimum HT	Maximum HT
30 000 €	150 000 €

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,